

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD2954

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 27

Avant l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« I A. – Le deuxième alinéa du I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « existant au 1^{er} janvier 2017 et » sont supprimés ;

« 2° Il est complété par les mots : « ou dans un délai de deux ans suivant leur création ou la date de dépassement du seuil de 20 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle, qui empêche de prendre en compte le caractère évolutif du nombre d'habitants des EPCI dans l'obligation d'élaborer un PCAET.